

DEPARTEMENT DE L'AUBE

CANTON DE TROYES IV



VILLE DE  
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS



JMV/LAP/YD

**INTERDICTION  
TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT  
ESPACE MATERIALISEE  
PARKING DE LA SALLE  
POLYVALENTE**  
-----  
**TEST COVID -19**

N° DGS/AJ/20-47

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à garantir la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

**Considérant** que Troyes Champagne Métropole a sollicité la Commune afin de se voir mettre à disposition une partie du parking de la salle polyvalent à l'occasion d'une campagne de dépistage contre la covid-19, qu'elle organise ;

**Considérant** que cette action revêt un caractère d'intérêt général, il y a lieu de permettre l'accès, la circulation et le stationnement à l'emplacement dédié, aux seuls véhicules concernés par le dépistage ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **L'accès, la circulation, le stationnement de véhicules de tous genres, y compris les deux roues, sont interdits sur l'aile droit du parking de la salle polyvalente le jeudi 27 aout de 06h à 19h.**

**Article 2 :** Par exception aux interdictions édictées à l'article 1<sup>er</sup>, l'accès et la circulation demeurent possibles pour les personnes expressément autorisées par la Commune, les personnes souhaitant se faire dépister du covid -19, les services municipaux et de Troyes Champagne Métropole, les services de secours et d'incendie, ainsi que les forces de l'ordre.

**Article 3 :** Pour le respect des prescriptions ci-énoncées, une signalisation sera installée aux emplacements concernés par les services municipaux.

L'ouverture au public sera notamment indiquée par le retrait de la signalisation d'interdiction en fin de travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, et le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** Messieurs le Directeur général des services, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect des prescriptions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Aube, Madame la Directrice départementale de la Sécurité Publique de l'Aube et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police nationale.

JEAN MICHEL VIART  
2020.08.24 15:33:08 +0200  
Ref:20200821\_172401\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire

Jean-Michel VIART